

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°013/2024

Objet : contrat d'abonnement à l'application mobile avec la société SAS intramuros

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Considérant que la ville de Manduel disposait d'un contrat - arrivé à échéance – lui permettant de diffuser du contenu (alertes, journal, événements du bassin de vie, points d'intérêt touristiques. etc.) pour tous types de destinataires via une application mobile gratuite pour ses utilisateurs ;

Considérant que cela était proposé par la société Info-Flash ;

Considérant l'utilité pour la ville de pouvoir informer et alerter efficacement sur son territoire ;

Considérant la migration de la partie application mobile de la société Info-Flash vers la société IntraMuros, partenaire de l'association des Maires de France ;

Décide

Article 1^{er} : De signer le contrat d'abonnement à l'application mobile avec la société SAS IntraMuros, dont le siège social est situé 16 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX pour un montant non révisable de 75.00€ HT (90.00€ TTC) mensuels.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une période initiale de sept mois jusqu'au 31 décembre 2024 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement. La ville pourra résilier deux mois avant la date de reconduction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 17 mai 2024

Publiée :

17 MAI 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

